

AVENANT AU PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée SAS LA CORDERIE, représentée par Monsieur Andréas VON SAINT GEORGE, son Président, dont le siège est situé 1005 rue de Tuboeuf - 77 170 BRIE-COMTE-ROBERT, ci-après « l'Acquéreur ».

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par délibération n° URB 004-6588/19/BM du 26 septembre 2019 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession du lot numéro 24 partiel issu des parcelles cadastrées Section Z207P2, Z265, Z266, Z268, Z292 d'une surface totale d'environ 8 679 m² à la société SAS LA CORDERIE pour un montant global de 581 493 euros hors taxes auquel sera ajouté la TVA sur la marge ainsi que le protocole foncier qui formalisait cet accord.

L'Acquéreur envisage la réalisation d'un bâtiment d'environ 4000 m² de SDP dont environ 300 m² de bureaux et locaux sociaux et environ 3700 m² de surface d'exploitation.

Le protocole signé par les parties le 26 septembre 2019 prévoyait que la réitération par acte authentique devait intervenir 18 mois plus tard.

Cependant, afin que la SAS CORDERIE puisse finaliser d'une part son dossier de financement bancaire pour lequel un accord verbal a été reçu et un passage en Commission effectué et d'autre part de définir et créer juridiquement la structure qui portera le projet immobilier, il convient d'établir un avenant au protocole foncier visant à proroger de six mois la date butoir de réitération de l'acte authentique.

Les autres articles dudit protocole demeurent inchangés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article unique - Prorogation de la date butoir de réitération de l'acte authentique

La durée de validité du présent protocole est prorogée de six mois, soit jusqu'au 26 septembre 2021.

FAIT A MARSEILLE en 4 exemplaires
Le

La SAS LA CORDERIE

**Pour La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Représentée par 2^{ème} Conseiller
délégué en exercice,
Agissant par délégation, au nom et
pour le compte de ladite Métropole**

M. Andréas VON SAINT GEORGE

M. Christian AMIRATY